

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES ET DES MOYENS**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGFIM2023_18A

Dossier suivi par :
Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31
isabelle.david@morbihan.fr

**ARRETE
PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES
A LA REGIE DE RECETTES INSTITUTE AUPRES DU DOMAINE DE KERGUHENNEC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU en date du 22 décembre 2010, l'arrêté instituant une régie de recettes auprès du domaine de Kerguéhennec,

VU en date du 24 avril 2023, l'arrêté nommant Mme Séverine RAGON, régisseur de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec,

VU l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable (SGC) de Vannes, en date du 22 juin 2023

VU l'avis conforme du régisseur en date du 28 juin 2023,

VU l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 juin 2023,

ARRETE

Article 1er -

Madame Glory Virginie est nommée mandataire de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 –

Madame Cécile GRISELAIN et Monsieur Tanguy MULLER sont nommés pour la période du 6 au 10 juillet 2023, mandataires de la régie de recettes instituée auprès du domaine de Kerguéhennec, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 -

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement suivants : numéraires, cartes bancaires, chèques bancaires, postaux ou assimilés et pass culture.

Article 4 –

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 –

Le président du conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 4 juillet 2023.

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

*Vu pour Susset
acceptation*

Séverine RAGON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*

Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Gaëlle HILDEBERT

*Vu pour acceptation
Hildebert*

LES MANDATAIRES

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Virginie GLORY

Vu pour acceptation

[Signature]

Cécile GRISSELAIN

Vu pour acceptation

[Signature]

Tanguy MULLER

Vu pour acceptation

[Signature]